



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Délibération n° 2025-74		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 11 décembre 2025
TOTAL VOTANTS : 12 = 10 Conseillers présents + 2 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 12 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 11 décembre 2025, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 15 décembre 2025 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, BERGES Sylvie, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DUCAROUGE Jérémy, DUFRESSE Audrey, DEJEAN Aurélie, TREFEL Jean-Marc,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ROUBY Bernard a donné pouvoir à BOUBY Annie ; RAMOS Patrick a donné pouvoir à ROGGERO Gérard,

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : DUPUY Didier à 18h50 (*prend part aux délibérations n°2025-75 à 2025-98*)

ABSENTS : LOZANO Karine, MUÑOZ Numen, AUTHIE Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric, BIBENS Hubert,

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Gérard ROGGERO est désigné pour remplir cette fonction.

~~~~~

---

#### RAPPORT N° 2 : RESILIATION A L'ECHEANCE DU CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ASCENSEUR DE LA MAIRIE AVEC LA SOCIETE SCHINDLER

---

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

La commune de Verniolle a conclu en date du 18 juillet 2005 un contrat avec la société SCHINDLER pour la maintenance de l'ascenseur de la mairie. Le contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> août 2005 pour une durée d'un an renouvelable tacitement par période d'un an avec possibilité de résiliation à l'échéance sous réserve de respecter un préavis de 6 mois.

Le Juge administratif censure les clauses de tacite reconduction dans un marché public qui conduisent à la conclusion d'un nouveau contrat, dès lors que la mise en concurrence initiale n'a pas pris en compte les possibilités de renouvellement du marché.

Je vous propose donc, en vertu du principe de parallélisme des formes, de m'autoriser à résilier ce marché afin de pouvoir lancer une consultation conforme au Code de la commande publique. Cette procédure nous permettra de réétudier les clauses techniques et financières d'une telle prestation de service.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Approuver la résiliation du contrat de maintenance de l'ascenseur de la mairie

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Le contrat de maintenance de l'ascenseur conclu avec la société SCHINDLER le 18 juillet 2005
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDERANT :

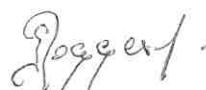
- Qu'une bonne gestion des deniers publics implique une mise en concurrence régulière des prestations de service

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1<sup>er</sup> : DECIDE la résiliation à son échéance du contrat de maintenance conclu le 18/07/2005 avec la société SCHINDLER

Article 2 : AUTORISE madame le maire à signer tout acte, document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

|                         |                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                   |
|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le Maire<br>Annie BOUBY | <br> | Le secrétaire de séance<br>Gérard ROGGERO<br> |
|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le .....,  
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai